

20/00018
COMMUNIQUE N° 20/00018 /MINESUP/SG/CNOENC DU 16 JAN 2020
PORTANT OUVERTURE DE L'EXAMEN NATIONAL DU DIPLOME SUPERIEUR D'ETUDES
PROFESSIONNELLES (DSEP), SESSION D'AVRIL - JUIN 2020.

LE MINISTRE D'ETAT, MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR COMMUNIQUE :

A compter de la date de signature du présent communiqué, il est ouvert au titre de la session de 2020, l'examen national du Diplôme Supérieur d'Etudes Professionnelles (DSEP).

I – DE L'ORGANISATION DE L'EXAMEN

L'examen national du Diplôme Supérieur d'Etudes Professionnelles (DSEP), session d'Avril-juin 2020, se déroulera dans les centres de Yaoundé, Douala et de Bamenda.

L'examen national se déroulera en deux phases :

- la phase pratique du mois d'Avril (du 21 au 25 avril 2020).
- la phase écrite du mois de Juin (du 15 au 20 Juin 2020).

Toutefois, pour le déroulement de l'examen dans certaines spécialités, des regroupements spécifiques de candidats pourront être effectués, si les commodités liées aux équipements et à la matière d'œuvre l'imposent. Les candidats concernés en seront informés en temps opportun.

II– DES MODALITES DE CANDIDATURE, DES FRAIS, DES CONDITIONS ET DES PROCEDURES D'INSCRIPTION A L'EXAMEN

II.1 MODALITES DE CANDIDATURE

II.1.1 Les candidats à l'examen national du DSEP peuvent avoir, soit le statut de candidat régulier, soit celui de candidat libre.

II.1.2 Le statut de **candidat régulier** est réservé au candidat (nouveau ou ancien) présenté par un établissement autorisé et pouvant justifier de deux années de formation dans un cycle du DSEP autorisé et ouvert.

II.1.3 Le statut de candidat libre est réservé au candidat ayant échoué à une ou plusieurs sessions d'examen de DSEP et non présenté par un établissement.

II.1.4 Le dossier de candidature comprend les pièces numérisées (par scanner, en format PDF et renommés) suivantes :

1-Candidats réguliers :

- Une fiche individuelle dûment remplie par le candidat sur le site www.examens.dauq.net, cette fiche munie d'un numéro matricule, devra être imprimée, **après la transaction de paiement par "MTN Mobile Money"**, timbrée selon les usages en vigueur, et signée par les autorités compétentes ;
- Le relevé de notes de la première année du cycle de DSEP signé par les autorités compétentes;
- Le diplôme de fin d'études secondaires : Brevet de Technicien, Baccalauréat, General Certificate of Education/Advanced Level obtenu en deux matières au moins (**sans la religion**) en une session, ou diplôme équivalent reconnu par le Ministère de l'Enseignement Supérieur (la demande d'équivalence en cours est acceptée);
- L'acte de naissance.

2-Candidats libres :

- Une fiche individuelle dûment remplie par le candidat sur le site www.examens.dauq.net, cette fiche munie d'un numéro matricule, devra être imprimée, **après la transaction de paiement par "MTN Mobile Money"**, timbrée selon les usages en vigueur, et signée par les autorités compétentes ;
- Le diplôme de fin d'études secondaires : Brevet de Technicien, Baccalauréat, General Certificate of Education /Advanced Level obtenu en deux matières au moins (**sans la religion**) en une session, ou d'un diplôme équivalent reconnu par le Ministère de l'Enseignement Supérieur (la demande d'équivalence en cours est acceptée).
- L'acte de naissance ;
- Le relevé de notes sanctionnant l'échec du candidat au DSEP;

II.2 FRAIS D'INSCRIPTION A L'EXAMEN

II.2.1 Au titre de la session de 2020, les frais d'inscription sont fixés ainsi qu'il suit :

Une somme de cinquante deux mille (52 000) F.CFA pour les spécialités suivantes :

1.	Didactique des Disciplines	4.	Sage Femme
2.	Imagerie Médicale	5.	Soins Infirmiers
3.	Kinésithérapie	6.	Techniques de Laboratoire Médical

II.2.2 Le paiement des frais d'inscription à l'examen national de DSEP se fait **uniquement par transaction "MTN Mobile Money"**.

II.2.3 Les frais d'inscription à l'examen ne sont pas remboursables.

III CONDITIONS ET PROCEDURES D'INSCRIPTION A L'EXAMEN

III.1 Seuls les établissements disposant d'une autorisation d'ouverture antérieure ou datant de **2018**, dans les filières, spécialités ou options autorisées et ouverts, pourront présenter des candidats à la présente session du Diplôme Supérieur d'Etudes Professionnelles.

III.2 Les Chefs desdits établissements devront transmettre les dossiers d'inscription de leurs candidats, suivant les procédures de la Commission Nationale, au plus tard le **vendredi 20 mars 2020**.

III.3 Les candidats libres transmettront, **en ligne**, leurs dossiers d'inscription complets au plus tard le **vendredi 20 mars 2020**.

III.4 La pénalité relative à la transmission tardive des dossiers est de **10.000 FCFA (dix mille francs)** par dossier, pour les dossiers transmis entre le **lundi 23 mars et le vendredi 03 avril 2020**.

III.5 Les Chefs de centre, après vérification des attestations de stage et des relevés de notes de niveau II, de chaque candidat transmettent les procès-verbaux de soutenance des rapports de stage et des projets tutorés à la Commission Nationale, au plus tard le **vendredi 22 mai 2020**.

III.6 Les établissements ayant transmis des dossiers avec des diplômes non conformes seront exclus du classement des IPES à la suite des résultats.

III.7 Les établissements accéderont à la plateforme d'inscription après la transmission en ligne, des propositions d'épreuves et leurs corrigés, (deux (02) propositions par épreuve). Seuls les documents en version "Word" seront acceptés.

III.8 Toutes les propositions d'épreuves nécessitant la matière d'œuvre, devront avoir un devis estimatif par candidat.

IV – DES DISPENSES

Conformément à la réglementation en vigueur, les candidats ajournés ayant obtenu à la session de 2019, une note égale ou supérieure à 10/20, dans une ou plusieurs épreuves de l'examen national du DSEP conservent d'office le bénéfice de cette note pour la session de 2020 uniquement.

V. DE LA PUBLICATION DES LISTES DE CANDIDATS

Après examen des dossiers, la Commission Nationale d'Organisation des Examens Nationaux publiera les listes définitives des candidats autorisés à composer, avant le début de la phase pratique.

Seuls les candidats régulièrement inscrits et munis de la Carte Nationale d'Identité seront admis en salle d'examen.

Toute fausse information produite par le candidat entraînera son élimination d'office et exposera le contrevenant et l'établissement concerné à des sanctions prévues par la réglementation en vigueur.

Le code de l'examen et le calendrier feront l'objet d'autres textes du Ministre d'Etat, Ministre de l'Enseignement Supérieur.

Le présent communiqué sera enregistré et publié partout où besoin sera.

Le Ministre d'Etat, Ministre de l'Enseignement Supérieur,



Jacques Fame Ndong